SEANCE du 7 juillet 2016

L'An deux mil seize et le 16 juillet, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 29 juin 2016, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE

MM. M. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN Daniel PETIT

Etaient absents excusés : Mmes Sophie RIO Josette ROBIN
MM. Gérard DELANOE Michel VILLEMIN

Pouvoirs donnés à : Mme BOURGERON M. LE FOL

Etaient absents :

M. Frédéric CHOQUEUSE a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2016 est approuvé.

N°01/07/2016
DELEGATION ACCORDEE au MAIRE en MATIERE de MARCHES PUBLICS

Considérant la réforme des marchés publics émanant de l'adoption de la Directive Européenne n°2014/24/CE du 26 février 2014
Vu l'abrogation du Code des Marchés Publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics applicables au 1er avril 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, alinéa 4, modifié par la Loi
n° 2015-991 du 7 août 2015, articles 126 et 127,
Vu la délibération n°07/04/2014 du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire de signer les MAPA et les avenants de marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DONNE DELEGATION au Maire pour la durée de son mandat,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des MArchés et des accords-cadres à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat et notamment les avenants de ces MAPA et des marchés à procédure formalisée, ainsi que tout acte à intervenir, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

N°02/07/2016
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2016 Commune permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16451 : Remboursements temporaires sur emprunts en euros	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2116-CIM : CIMETIERE	0.00 €	6 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-ESHO : ESPACE HORTICOLE	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-EGL : EGLISE	38 476.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-INR : INTEGRATION RESEAUX	0.00 €	35 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-INR : INTEGRATION RESEAUX	21 004.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-INR : INTEGRATION RESEAUX	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**59 480.00 €**	**64 480.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**64 480.00 €**	**64 480.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2016 Commune suivant les propositions ainsi énoncées

N°03/07/2016
MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES :
POSTE de CONTRACTUEL ASSISTANTE NAP

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Considérant le tableau des emplois budgétaires,
Considérant les nécessités de service liées aux différentes activités communales et aux nouveaux rythmes scolaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par : la création d'un Poste d'Animateur NAP - article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet, à 3h hebdomadaires - tarif horaire brut de 10 € à compter du 1er septembre 2016
AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°04/07/2016
TRAVAUX sur l'INTERIEUR de l'EGLISE SAINTE-MARIE
DEMANDE de SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues de la DRAC et du Conseil Général pour la finalisation des travaux extérieurs et intérieurs de l'Eglise Sainte Marie
Il précise que les travaux de réfection des intérieurs de l'Eglise Sainte Marie ont commencé en avril et que cela a permis de découvrir deux nouveaux problèmes, à savoir la découverte de peintures anciennes intéressantes et l'usure du dallage du chœur.
Il présente donc deux devis établis par l'Entreprise DUBOCQ, titulaire du marché du Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille, portant sur HT :

- la restauration de la couche picturale de la voûte pour 15 605.00 €
- la reprise du dallage pierre du chœur pour 3 717.00 €

et précise que ces travaux pourront faire l'objet d'une modification de contrat du marché précité.
Il propose donc que soit présentée une dernière demande de subvention auprès de la DRAC, pour un ensemble de travaux intérieurs estimés H.T. à : 19 322.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme de restauration des peintures de la voûte et du dallage du chœur de l'Eglise Sainte- Marie et son plan de financement, tels que présentés
DECIDE de solliciter un financement au taux de 20% auprès de la DRAC sur ce programme de restauration des peintures de la voûte et du dallage du chœur de l'Eglise Sainte- Marie
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget communal 2016.
AUTORISE le Maire à lancer ces travaux dés obtention du financement souhaité et à signer tout document s'y afférant.

N° 05/07/2016
DEMANDE de SUBVENTION STIF AMENAGEMENT ARRÊT BUS « LAVOIR »

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de bus relie depuis quelques années la Commune à la gare de Marolles en Hurepoix aux heures de pointe.
Il précise qu'il s'agit d'une circulaire desservant les arrêts « Les Froulans », « Piffrets » et « Lavoir », ce dernier ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR.
Il présente donc à l'Assemblée un projet d'aménagement de l'arrêt de bus « Lavoir » pour accessibilité PMR estimé à : 12 840.00 € H.T.
Il demande donc à être autorisé à déposer ce projet au STIF pour l'obtention d'une subvention au taux de 70%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet d'aménagement de l'arrêt de bus « Lavoir » pour accessibilité PMR tel que présenté ci-dessus
ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec l'aide d'un maître d'œuvre
AUTORISE le Maire à solliciter le STIF pour l'obtention d'une subvention au taux de 70% sur ce projet d'aménagement de l'arrêt de bus « Lavoir » pour accessibilité PMR et à signer tout document s'y référant
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal.

N°06/07/2016
VENTE d'une PROPRIETE sise RUE des PIFFRETS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 septembre 2011, l'Assemblée avait décidé l'acquisition de 2 lots issus de la division d'une propriété sise au 45 rue des Piffrets, de

respectivement 61 m² et 74 m², constituant un bâtiment à rénover, décision régularisée par acte notarié du 6 mars 2012.
Il précise que des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie limitrophe ayant permis de dégager un espace de 168 m² en façade pour création de jardin et une proposition d'acquisition de l'ensemble de ces trois parcelles au prix de 125 000 € ayant été faite par un particulier, l'Assemblée avait accepté, par délibération n°05/11/2015 du 18 novembre 2015, le principe de cette vente et la signature d'un compromis.
Il rappelle de plus que, par délibération n°05/02/2016 du 17 février 2016, l'Assemblée avait autorisé le Maire, avec l'accord de l'acquéreur, à déposer un Permis de Construire correspondant parfaitement aux critères architecturaux et de durabilité sur un avant-projet de rénovation de cette grange et de son jardinet clôturé.
Il stipule enfin que la réflexion ainsi menée a abouti à une division conforme aux règles du PLU, faisant l'objet d'un plan de document d'arpentage présenté à l'Assemblée, de la parcelle A 824 en 3 lots : le Lot A de 45 m² recevant le parking public, le Lot B de 115 m² rattaché aux parcelles A 804-805 devenant l'assiette de la propriété communale mise en vente et le Lot C de 8 m² restant espace communal.
Il informe enfin qu'un Permis de Construire doit être déposé par l'acquéreur M. Voise sur l'assiette de 250 m² portant les parcelles A 804-805-837 (nouvelle numérotation cadastrale du Lot B) comprenant un bâtiment à rénover et un jardinet en façade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la vente au profit de M. Voise de la propriété constituée des trois parcelles nouvellement cadastrées A 804-805-837 pour une surface globale de 250 m² environ au prix de 125 000 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente puis un acte de vente définitif avec l'intéressé, sous condition suspensive d'obtention d'un Permis de Construire pour rénovation à usage d'habitation
AUTORISE le dépôt immédiat d'un Permis de Construire par l'acquéreur compte tenu de sa situation et sans attendre le délai de signature des différents actes concrétisant la vente
CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON aux effets ci-dessus de passer et signer ces actes et en général
de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

L'ordre du jour comprenant 6 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BOURGERON Pascale		*COUSTANS Aude*	
COELHO Muriel		*DELANOE Gérard*	*Absent Excusé*
VILLEMIN Michel	*Absent excusé*	*DESSAUGE Nicole*	

DENIAUD Suzanne		*PETIT Daniel*	
JANIN Eric		*RIO Sophie*	*Absence excusée*
CHOQUEUSE Frédéric		*ROBIN Josette*	*Absente excusée*